



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 83349

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations des orthophonistes. Leurs compétences spécifiques permettent le diagnostic et la prise en charge des troubles de la communication, de la parole, du langage oral et écrit, des troubles de la déglutition, de la voix, pour tous les âges de la vie. Alors que ces acteurs de santé répondent aux efforts qui leur sont demandés par le Gouvernement et par l'assurance maladie, en prenant part aux grands plans de santé publique et en respectant leurs engagements conventionnels, ils se retrouvent dans une situation de dégradation de la profession. En effet, la formation initiale des orthophonistes n'est toujours pas insérée dans l'architecture européenne LMD ni reconnue au niveau Master et les grilles de salaires, ainsi que leurs statuts, sont gelés depuis des années. Dans ce contexte, la fédération nationale des orthophonistes réclame, entre autre, la revalorisation de tous les actes d'orthophonie ; une lettre-clé AMO à 2,60 euros au 1er janvier 2011 ; la reconnaissance de la formation au niveau master. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions de l'article L. 162-9 du code de la sécurité sociale, il appartient aux organisations représentatives de la profession ainsi qu'à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de prendre l'initiative de la négociation en matière de tarifs. Or, depuis 2006, les partenaires conventionnels ont négocié d'importantes revalorisations. Ainsi, conformément à l'avenant n° 9 à la convention nationale des orthophonistes approuvé par arrêté du 17 août 2006, une décision de nomenclature de l'UNCAM a été publiée au Journal officiel du 22 décembre 2006, revalorisant le tarif de 16 actes différents d'éducation et de rééducation orthophonique, pour un montant d'un peu plus de 9 MEUR en année pleine. En outre, l'avenant n° 11, signé le 15 novembre 2007 par la Fédération nationale des orthophonistes et l'UNCAM, a revalorisé la lettre-clé AMO, de 2,37 à 2,40 EUR. Ces revalorisations tarifaires ont permis une augmentation non négligeable des honoraires des orthophonistes entre 2007 et 2008 : + 6,3 %. Ainsi, les honoraires moyens annuels d'un orthophoniste libéral s'élèvent en 2008 à près de 49 575 EUR. D'autres mesures ont été prises par l'assurance maladie afin de soutenir les orthophonistes. Ainsi près de 2 MEUR ont été engagés par an pour favoriser la formation continue, soit plus de 760 EUR par professionnel. Les contrats de bonne pratique prorogés jusqu'à fin 2010 ont donné lieu à un versement de près de 600 EUR par contrat en 2009. Enfin, différentes mesures ont également été prises en matière de simplification et d'informatisation des procédures. Ainsi, les orthophonistes qui ont réalisé un taux de télétransmission de 70 % bénéficient désormais d'une aide pérenne à la télétransmission de 300 EUR par an. Concernant la formation, cette profession figure parmi les premières dans la programmation de la réingénierie des diplômes, dans le cadre du processus licence-master-doctorat. La reconnaissance du caractère universitaire d'un diplôme implique une refonte complète des maquettes d'enseignement et ne relève donc pas de la compétence du ministère chargé de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83349

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7508

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 768